

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 04 DECEMBRE 2017

A 19H00

Etaients présents :

Monsieur Alain CAYET	Maire
Monsieur Guy BRAS	
Madame Marie-Antoinette DESHORTIES	
Madame Gisèle CATTO	
Madame Anne-Caroline RATAJCZAK	
Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ	Adjoints
Monsieur Léonce GLAVIEUX	
Monsieur Hervé CUVELIER	
Madame Sophie LOPEZ	
Monsieur Fouad AJARRAY	Conseillers Délégués
Monsieur Yves RAOULT	
Madame Micheline LAURENT	
Madame Yveline LOURDEL	
Monsieur Philippe LEFEBVRE	
Madame Martine DUQUESNOY	
Monsieur Patrick BRUGUET	
Madame Laëtitia HERDUIN	
Monsieur Marc SERRA	
Monsieur Daniel COLLART	
Madame Astrid SAVARY	
Monsieur Claude RICHARD	Conseillers Municipaux

Excusés :

- Monsieur Pietro VALENTE qui donne procuration à Monsieur Patrick BRUGUET
- Madame Chantal DECOCQ qui donne procuration à Madame Yveline LOURDEL
- Madame Jessica FOURNIER qui donne procuration à Monsieur Yves RAOULT
- Madame Edith PRUVOST qui donne procuration à Monsieur Daniel COLLART
- Monsieur Claude COLLIER qui donne procuration à Monsieur Claude RICHARD

Absente excusée : Madame Annie CARDON

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LEFEBVRE

a. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Philippe LEFEBVRE est désigné secrétaire de séance.

b. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 octobre 2017

Approuvé à l'unanimité.

c. Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

1. Signature d'une convention de partenariat relative à l'enlèvement des encombrants sur les Points d'Apport Volontaire et à la gestion de cette problématique par la médiation auprès des habitants des quartiers prioritaires sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras

Monsieur le Maire expose :

L'Association de préfiguration de la régie de quartiers intercommunale a été clairement voulue par les élus et les instances pour répondre à un manque qu'ils avaient décelé sur le territoire et sur les quartiers en contrat de ville en particulier. Outre l'insertion par l'activité économique, la régie a pour vocation de travailler sur le cadre de vie en s'appuyant sur la participation des habitants.

Les partenaires signataires ont clairement identifié, au sein des quartiers prioritaires du contrat de ville, une problématique environnementale liée aux dépôts sauvages d'encombrants sur les points d'apport volontaire (PAV) et en pied d'immeubles. Au-delà d'impacter directement le cadre de vie, ces dépôts posent un problème d'insalubrité publique.

Au regard de cela, les partenaires concernés ont convenu de confier à l'Association de préfiguration de la régie de quartiers intercommunale la gestion de cette situation.

La régie aura en charge, outre l'enlèvement des encombrants et leur acheminement en déchetterie, la mise en place d'une action de médiation s'adressant aux habitants en vue de les sensibiliser et les mobiliser sur la gestion des déchets et le respect du cadre de vie.

Une convention est présentée au titre de l'année 2017. Elle sera co signée par les communes d'Arras, de Saint Nicolas lez Arras, de Beaurains, d'Achicourt, de la Communauté Urbaine d'Arras, du Syndicat Mixte Artois Valorisation et de l'association de préfiguration de la Régie de quartiers intercommunale. Le bailleur Pas de Calais Habitat est signataire et financeur de cette action sur les fonds concernés par l'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

A l'issue de cette période le comité de suivi composé des partenaires signataires évaluera la pertinence de l'action et des ajustements à prévoir. Le renouvellement de la convention pourra alors être envisagé sur la période de 2018-2020.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'enlèvement des encombrants sur les Points d'Apport Volontaire et à la gestion de cette problématique par la médiation auprès des habitants des quartiers prioritaires sur le territoire de la Communauté Urbaine.

Monsieur le Maire précise que le coût de 3 000€ à la charge des communes représente uniquement de la valorisation.

Il est important de lutter contre les dépôts sauvages grâce à la médiation et aux informations aux locataires.

Dans les nouvelles résidences les points d'apport volontaire sont créés dans le domaine privé pour éviter les dépôts sauvages.

Monsieur le Maire rappelle aussi que SMAV est intégré à la démarche notamment sur le volet médiation.

Adopté à l'unanimité.

2. Demande de subvention Contrat de ville 2018

Monsieur le Maire rappelle que :

Par délibération en date du 24 novembre 2014, le Conseil Municipal a adopté le principe de la mise en œuvre du "contrat de ville" projet de développement social, économique et urbain pour la période 2015 - 2020 pour le quartier "Chanteclair" précédemment dénommé " Nouvelles Résidences".

Le Contrat de ville est la traduction d'un projet global et intégré donnant de la cohérence à l'ensemble des outils qui visent l'amélioration de la situation du quartier et de ses habitants.

Chaque année, des actions peuvent être mises en place pour répondre au projet de développement social urbain du territoire. Ces actions sont engagées sur 3 enjeux majeurs:

L'enjeu 1: L'accompagnement des parcours individuels

L'enjeu 2: L'amélioration de la qualité de vie, du cadre de vie, et de l'attractivité du territoire.

L'enjeu 3: Le renforcement de l'égalité des chances et des territoires.

Les actions proposées ci-dessous sont soumises à l'approbation des services instructeurs des partenaires du Contrat de Ville. Leur déclinaison sera contrainte par les moyens financiers de la ville qui seront adoptés lors du vote du budget 2018.

Les thématiques poursuivies sont l'éducation, la culture et l'expression artistique, le lien social, la citoyenneté et la participation à la vie publique, l'emploi, l'habitat, la prévention-sécurité ou la santé.

Les actions envisagées sont :

Titre du dossier : "La cité des femmes"

- Insertion sociale des femmes.
- Favoriser le vivre ensemble.
- Encourager la citoyenneté
- Soutenir et développer les relations inter et intra familiales.

- Budget prévisionnel de l'action
 - Total 24 145 €
 - Commune 6 073 €
 - Contrat de ville 6 072 €
 - Prestation en nature 12 000 €

Titre du dossier : " La culture au féminin"

Les objectifs :

- Mettre en valeur l'art féminin
- Développer la confiance en soi et rompre l'isolement
- Promouvoir leur environnement par la mise en valeur du quartier avec leurs réalisations
- Budget prévisionnel de l'action
 - Total 14 192 €
 - Commune 7 382 €
 - Contrat de ville 6 000 €
 - Bénévolat 810 €

Suite à l'appel à projets pour 2018, il vous est proposé :

- D'adopter le principe du dépôt des dossiers de demandes de subventions visant la mise en œuvre des actions projetées dans le cadre du Contrat de Ville 2018, sous réserve de leur recevabilité et des possibilités financières de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la bonne organisation et à l'exécution de ces demandes de financement.

Adopté à l'unanimité.

3. Signature d'une convention d'occupation domaniale de répéteurs de M2O sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras

Monsieur le Maire expose :

M2O est une société spécialisée dans la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données depuis des objets communicants pouvant être remontées via des réseaux radio.

Chaque objet communicant collecte des informations et les transmet par ondes radio à une passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement.

Le Répéteur reçoit, stocke et retransmet par ondes radio les informations reçues des objets communicants environnants. Il sert de relais entre ces objets communicants et une passerelle. Sa localisation répond à des critères précis permettant la bonne transmission des ondes radio. Il est, dans la plupart des cas, posé sur un candélabre. Lorsque ceux-ci sont inexistants ou lorsque les conditions radio sont particulières, la pose sur d'autres ouvrages communaux tels des descentes d'eau pluviales d'immeubles est nécessaire.

A noter que les ondes radio diffusées entre enregistreurs, répéteurs et passerelle sont de très faible puissance, de très faible durée et totalement inoffensives.

La mise en place de répéteurs participe à l'accomplissement de divers services d'utilité publique bénéfiques à l'environnement et aux habitants.

Dans le cadre des projets de télérelevé des compteurs d'eau et d'autres capteurs environnementaux, la commune agréée et autorise l'Opérateur à installer des répéteurs sur les candélabres fonctionnels d'éclairage public et autres ouvrages communaux. Cette installation emporte occupation du domaine public de la Commune, au sens des articles L.2122-1, L.2122-20 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et L.1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par application de l'article L.2125-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), la convention relative à la pose de Répéteurs est signée contre une redevance d'occupation du domaine public de 0.10€ par répéteur installé et par an.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation domaniale de répéteurs de M2O sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune de Saint Nicolas lez Arras.

Adopté à l'unanimité.

4. Dérogation au repos dominical

Monsieur le Maire expose

En application de l'article L.3132-26 du Code du travail, tel qu'issu des lois n°2005-990 du 6 août 2015 et n°2016-1088 du 8 août 2016, le centre commercial Leclerc nous sollicite pour avoir la possibilité d'ouvrir toute la journée certains dimanches sur l'année 2018.

Monsieur le Directeur du centre commercial a déposé une demande dérogation au repos dominical pour une ouverture les dimanches suivants :

- Dimanche 16 décembre 2018
- Dimanche 23 décembre 2018
- Dimanche 30 décembre 2018

Compte tenu du nombre de jours fériés où il prévoit d'ouvrir en 2018, et en application de l'alinéa 3 de l'article L3132-26 du Code du travail prévoyant que ces jours fériés doivent être déduits du nombre de dimanches accordés par le Maire, il sollicite donc l'ouverture de 3 dimanches, incluant les dimanches mentionnés ci-dessus.

Cette ouverture se fera dans le respect des contreparties dues aux salariés volontaires (majoration de rémunération – repos compensateur).

Aussi, il vous est proposé

- d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée par l'établissement Leclerc de la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras pour l'ouverture des dimanches 16,23 et 30 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

5. Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de Saint Nicolas lez Arras est concernée par les risques suivants :

- Aléas naturels : cavités souterraines et inondations
- Aléas Technologiques : risque industriel CECA Feuchy

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde avant sa prochaine validation.

Adopté à l'unanimité.

6. Convention tripartite de participation financière pour l'acquisition d'un test psychologique scolaire : WISC-V échelle d'intelligence de Wechsler pour enfants et adolescents – cinquième édition 2016 Wechsler D

Monsieur le Maire expose :

A la demande de la psychologue scolaire de l'école Henri Grenier, il est proposé d'acquérir un test psychologique scolaire mis à jour.

Le coût de ce matériel est estimé à 1.740,00 € TTC, auquel il convient d'ajouter 29,40 € de frais de port.

Les communes de Saint-Nicolas-lez-Arras et Saint-Laurent-Blangy s'associent à la ville d'Achicourt pour l'acquisition de ce test. Ainsi, chaque commune paiera un tiers du prix total.

La commune d'Achicourt se charge d'effectuer le bon de commande auprès de l'entreprise PEARSON France-ECPA, sise 15 rue Rol Tanguy - 93100 MONTREUIL et de régler la totalité du montant de la facture soit 1.769,40 € TTC.

La commune de Saint-Laurent contribue à hauteur d'un tiers du montant soit 589,80 € TTC. Un titre de recette sera émis.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention tripartite de participation financière ci-jointe pour l'acquisition d'un test psychologique scolaire
- d'inscrire cette dépense au budget de la ville

Adopté à l'unanimité.

7. Groupement de commande avec Arras sur le matériel informatique et TBI

Monsieur le Maire expose :

Sur la base du recensement des besoins réalisés conjointement entre les villes d'Arras, de Saint-Nicolas, Saint-Laurent-Blangy, Sainte-Catherine, Dainville, Achicourt, Beaurains, du CCAS et de la Caisse des Ecoles de la ville d'Arras, il apparaît opportun de mutualiser l'acquisition de matériel informatique pour les différents services des mairies et l'acquisition d'équipements numériques pour les écoles.

Ces villes veulent, à travers le numérique, poursuivre leur engagement pour la réussite éducative de tous les enfants dans les écoles mais aussi améliorer le service à l'utilisateur, simplifier et clarifier les actions des villes, rendre accessibles les politiques municipales (portail famille interactif, amélioration du débit internet dans les écoles...) et optimiser le travail des services municipaux.

Leur souhait est de garantir l'égalité et l'accessibilité au service public pour tous et de rendre un service public de qualité à un coût maîtrisé, notamment par le numérique dans les services municipaux et à l'école.

Les prestations sont réparties comme suit :

- Lot 1 : matériels et composants informatiques : fourniture de matériel informatique comme des ordinateurs fixes et portables, tablettes, périphériques (clavier, souris), disques durs, cartes réseau, mémoires, écrans, câbles divers...
- Lot 2 : Equipements numériques pour l'éducation : tablettes, classes mobiles, VPI, TBI, dalles numériques... avec solution technique de filtrage pour l'accès internet afin de protéger les jeunes utilisateurs au contenu d'internet.

Il est donc nécessaire de mettre en œuvre un groupement de commandes, sur la base de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015- 899 du 23 juillet 2015, afin d'obtenir des offres techniques et financières optimisées, et réaliser ainsi des économies d'échelle, dont la Ville d'Arras sera le coordonnateur.

A ce titre, la Ville d'Arras sera chargée d'une part de la passation, la signature et la notification des marchés, chaque membre étant par la suite chargé de l'exécution des besoins qui lui sont propres.

Certaines communes ne pourront être concernées que par 1 ou 2 lots.

Les marchés seront conclus pour une durée d'1 an, reconductibles tacitement 3 fois, soit pour une durée totale de 4 ans, sans montant minimum annuel ni montant maximum annuel.

L'estimation des besoins de l'ensemble du groupement s'élève à 558 680€ TTC (465 566,67€ HT).

Au vu des estimations réalisées, la consultation sera initiée sous la forme d'appels d'offres ouverts européens en application des articles 25-I, 66, 67 et 68 du décret n° 2016- 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les marchés seront des accords-cadres à bons de commande, en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016- 360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics.

Une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée, conformément aux dispositions de l'article 1414-3 du code général des collectivités territoriales.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Pour chaque membre titulaire sera prévu un suppléant.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Conformément à l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Ainsi, je vous demande de désigner, parmi les membres de la Commission d'appel d'offres ayant voix délibérative, celui qui représentera la ville de Saint Nicolas lez Arras dans la Commission d'appel d'offres du groupement, ainsi que son suppléant. En application de l'article L.2121-21, il est proposé de ne pas procéder à un scrutin secret.

Les autres villes ont délibéré ou délibéreront afin de procéder à la même nomination.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mars 2017,

Monsieur le Maire vous propose :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Arras, de Saint-Nicolas, Saint-Laurent-Blangy, Sainte-Catherine, Dainville, Achicourt, Beaurains, du CCAS et de la Caisse des Ecoles de la ville d'Arras, pour l'acquisition de matériels informatiques et les équipements numériques pour les écoles,
- d'autoriser la signature de la convention constitutive correspondante ;
- de désigner Jean-Pierre Chartrez comme représentant titulaire et Pietro Valente comme représentant suppléant de la ville de Saint-Nicolas-lez-Arras dans la Commission d'appel d'offres du groupement.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

8. Fixation d'une durée d'amortissement pour les plantations d'arbres et d'arbustes ainsi que les autres agencements de terrains

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal s'est prononcé par délibération du 1^{er} mars 2010 en fixant la durée d'amortissement pour les types de biens suivants :

1. Frais d'études, logiciels, licences et autres	5 ans
2. Biens d'une valeur inférieure à 400 €	1 an
3. Matériel de transport	7 ans
4. Matériel de bureau, informatique et autres	5 ans
5. Mobilier divers	5 ans
6. Matériel et outillage divers	5 ans

Afin de mettre à jour ce tableau, je vous propose d'ajouter une ligne supplémentaire :

7. Plantations d'arbres et arbustes et autres agencements de terrains	15 ans
---	--------

Il vous est donc proposé :

- D'adopter l'application des durées d'amortissement proposées ci-dessus.
- De maintenir de façon linéaire l'amortissement des biens.

Adopté à l'unanimité.

9. Signature d'une convention avec l'entreprise Hedoire pour assurer les missions de viabilité hivernale

Monsieur le Maire expose :

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 portant modification des compétences de la Communauté Urbaine d'Arras ;

Les statuts de la Communauté Urbaine d'Arras ont été définis par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2012 puis modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013.

Lors de sa séance en date du 22 septembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté Urbaine d'Arras

Le Conseil Municipal de Saint Nicolas a validé cette modification des statuts lors de sa séance du 11 novembre 2016,

Elle implique la prise en charge de compétences obligatoires notamment en matière d'aménagement de l'espace communautaire. C'est ainsi que la Communauté Urbaine d'Arras a repris la compétence d'aménagement et d'entretien des voiries.

Néanmoins la viabilité hivernale reste à la charge des communes sur la totalité de leurs voiries (hors voiries départementales).

La commune de Saint Nicolas était en mesure d'assurer la viabilité hivernale sur ses voiries communales. Cependant la reprise des voiries communautaires implique un investissement important en moyens matériels et humains.

L'appel à un prestataire est donc proposé pour pallier aux situations les plus urgentes selon les conditions climatiques et en complément des services techniques de la ville.

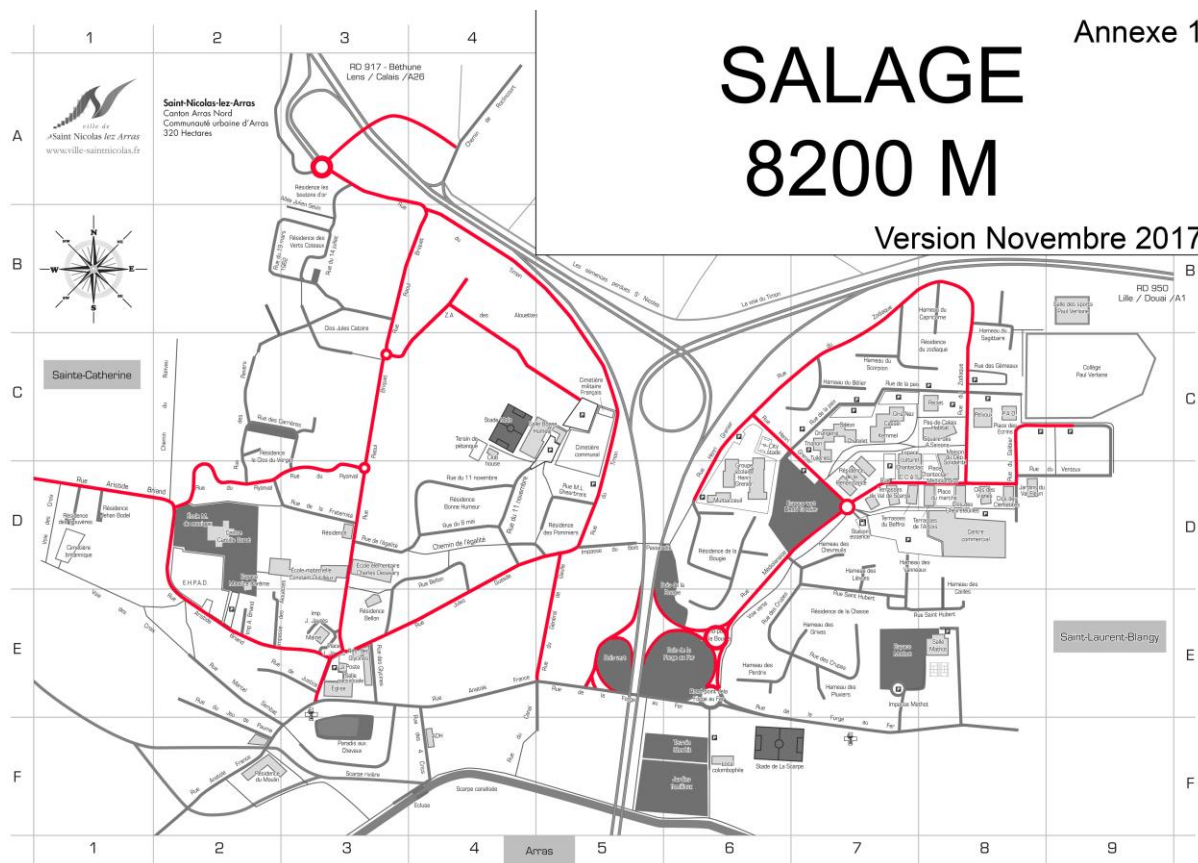
Il vous est proposé :

- De signer une convention avec l'entreprise HEDOIRE qui assurera la viabilité hivernale pour la période du 15 Novembre 2017 au 30 Mars 2018 en fonction des conditions climatiques et des besoins de la commune.

Monsieur Daniel Collart demande combien de kilomètres de voirie cela représente.

Monsieur Jean-Pierre Chartrez répond que 8 200m sont concernés par la convention.

Adopté à l'unanimité.



ESPACE CHANTECLAIR

10. Remboursement de participation aux Accueils Collectifs de Mineurs

Monsieur le Maire expose :

Lors des activités de loisirs des vacances d'été et de Toussaint 2017, des enfants inscrits n'ont pu fréquenter les activités de loisirs en raison d'empêchements dûment justifiés auprès des services de la ville.

Les familles ont demandé le remboursement des frais engagés conformément au règlement intérieur.

Il s'agit de :

- Monsieur et Madame Drolet, domiciliés 9 rue Marcel Sembat, pour l'enfant Marine pour une participation d'un montant de 39,50 euros.
- Monsieur Arnaud Desmarest, domicilié 35 rue Vandyck 62217 Beaurains, pour l'enfant Théo pour une participation de 41,00 euros.
- Monsieur et Madame Lenglet, domiciliés 48 rue du 11 Novembre, pour l'enfant Pierre pour une participation de 39,50 euros.

- Monsieur et Madame Elisée, domiciliés 69 résidence de la Bougie, pour l'enfant Alice pour une participation de 20,50 euros.

Il vous est proposé :

- D'autoriser le remboursement des familles.

Adopté à l'unanimité.

11. Modification des rythmes scolaires

Monsieur le Maire expose :

Depuis la rentrée 2017, l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est rendue possible par dérogation au cadre général de 4,5 jours.

Le décret visant cette nouvelle organisation a été publié le 29 juin 2017 au Bulletin Officiel.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a pas été souhaité procéder au changement de rythmes scolaires à la rentrée 2017-2018. En effet, le décret paru tardivement, ne permettait pas une réorganisation optimum des services municipaux. Par ailleurs, et toujours compte tenu des délais, les membres du Bureau Municipal ont souhaité prendre le temps nécessaire pour étudier la situation scolaire nouvelle et enfin ne pas imposer, dans la précipitation, aux parents d'élèves une décision risquant de contrarier l'organisation familiale si importante pour la stabilité des enfants.

Néanmoins, au vu de la situation financière actuelle, la mesure concernant la fin des contrats aidés et après en avoir échangé avec les directrices d'écoles et les parents d'élèves élus, le Maire propose le retour à 4 jours à partir de la rentrée scolaire 2018-2019.

Le nouveau schéma d'organisation des rythmes scolaires est engagé en lien avec les directrices d'école et les parents d'élèves élus.

Sur proposition des membres de la commission enseignement il vous est proposé après délibération :
-d'autoriser le retour à la semaine scolaire de 4 jours à partir de la rentrée 2018-2019 selon les horaires d'enseignement suivants :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Le nouveau schéma d'organisation de la semaine se présentera de la manière suivante :

SCHEMA D'ORGANISATION 2018-2019



Monsieur Daniel Collart précise que le groupe d'opposition s'abstient sur l'ensemble des propositions et le retour à 4 jours.

Monsieur Claude Richard souhaite connaître l'organisation mise en place sur les communes de Sainte Catherine et Saint Laurent Blangy.

Monsieur le Maire répond que Sainte Catherine est déjà passée à 4 jours et que Saint Laurent Blangy s'organise différemment depuis plusieurs années.

Il précise que l'Association des Maires de France indique que 75% des communes de France reviennent à 4 jours. Il ajoute que pour conserver les NAP jusque fin juin 2018 le coût supplémentaire est de 18 000€ sur 2 trimestres 2018.

Monsieur Claude Richard craint que Saint Nicolas lez Arras perde des élèves qui pourraient partir vers d'autres communes qui restent à 4,5 jours.

Monsieur le Maire ne croit pas que le retour à 4 jours puisse faire partir de la population.

Monsieur Guy Bras revient sur les coûts supplémentaires suite à la perte des contrats et sur le besoin de réorganiser les services pour les pérenniser.

La qualité des activités n'est pas remise en cause mais il s'agit uniquement de l'aspect financier. Le coût des contrats aidés représente 330 000€ et la commune ne peut pas le supporter sans les recettes compensatoires de l'Etat aujourd'hui supprimées.

Monsieur le Maire estime que le retour à 4 jours aura un avantage pour les enfants, ils seront moins fatigués.

Monsieur Daniel Collart dit que les enfants sont plus fatigués. L'ouverture du contrat loisirs du mercredi matin va inciter la demande de cantine puis l'ouverture des contrats pour l'après-midi. Il pense que mettre en place des activités sur l'après-midi uniquement aurait été une proposition plus gérable.

Monsieur le Maire informe que l'idée d'organiser des contrats loisirs le matin était de rendre service aux parents. En ce qui concerne l'après-midi, les associations sportives et la médiathèque pourraient prendre le relai.

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 4

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.